

Projet de loi sur les écoles de musique (EMPL 319)
Débats du Grand Conseil du mardi 5 avril 2011
Intervention d'Olivier Feller concernant l'entrée en matière

Madame la Présidente, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les travaux de la commission ont débouché sur un compromis intelligent, qui se concentre sur l'essentiel, à savoir un enseignement de qualité de la musique.

Sur le plan institutionnel, le projet de loi mis en discussion est indispensable dès lors que les subventions publiques doivent impérativement reposer sur une base légale. Si nous voulons éviter de mettre en péril les subventions octroyées aux écoles de musique, nous devons entrer en matière sur le projet de loi qui nous est soumis.

Les amendements de la commission parlementaire débouchent sur une structure light, qui donne du poids aux acteurs du terrain. Il s'agit des écoles de musique elles-mêmes, qui sont à l'origine des prestations d'enseignement, des deux associations qui regroupent les écoles de musique et qui ont des compétences financières et pédagogiques reconnues, ainsi que des communes. Une structure encore plus légère serait illusoire dès lors qu'il y a plusieurs décideurs-payeurs, l'Etat et les communes, étant entendu que les écoles de musique sont et resteront des entités indépendantes les unes des autres, qui ont chacune leur organisation propre, ce dont je me félicite.

Sur le plan financier, la réforme telle que proposée par le Conseil d'Etat conduit à une augmentation de l'écolage moyen à la charge des parents. Cela n'est tout simplement pas soutenable sur le plan politique. Faire contribuer davantage les parents, notamment ceux de la classe moyenne qui paient déjà beaucoup d'impôts, ce n'est pas admissible. C'est pourquoi la proposition de la commission d'augmenter la contribution annuelle de l'Etat est juste. Cette proposition répartit équitablement le financement de l'enseignement de la musique entre l'Etat, les communes et les parents.

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, il est équitable de ramener la subvention de l'Etat au montant des subventions versées par les communes. Il est tout aussi équitable de faire évoluer la subvention versée par l'Etat en fonction du nombre d'habitants, par analogie au critère appliqué aux communes.

Je vous invite à entrer en matière sur le projet de loi avec enthousiasme.